

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT

Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL

Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de membres ayant donné procuration : 3
- Nombre de membres absents excusés : 0
- Nombre de membres absents non excusés : 0

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Valérie MEDINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente :

(En raison d'un décalage au moment du démarrage de l'enregistreur audio, cette partie est susceptible d'être somme toute approximative)

Monsieur le Maire indique que les élus ont été destinataires de la version modifiée du PV du 03 avril ainsi que le PV de la dernière séance du conseil municipal. Il propose de passer au vote.

Madame GAREL constate que les rectifications demandées ont bien été prises en compte, à savoir :

- Le résultat des votes erronés pour la fiscalité locale
- Le retrait de l'acquiescement de monsieur le Maire quand madame MEDINGER est intervenue pour demander qu'un examen attentif et approfondi des dépenses qui ont eu attrait au Congo et au Groenland au cours l'audit des comptes de la commune).

Monsieur le Maire propose de passer à la première délibération.

Madame GAREL fait remarquer que le PV du conseil du 22 mai n'a pas été soumis au vote.

Monsieur le Maire lui répond que cela vient d'être fait.

Madame GAREL indique qu'elle pensait qu'il s'agissait de l'approbation du PV du 03 avril seulement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait des deux.

Madame GAREL déplore que ce PV n'ait pas été soumis au vote et indique que leur groupe vote en conséquence contre l'approbation des deux PV, au regard du principe que le PV du 22 mai 2026 leur pose problème notamment concernant des propos retranscrits en son nom qui auraient été tenus par monsieur GIRARD et certaines libertés d'interprétation dans la rédaction, selon elle.

Monsieur le Maire passe à la première délibération.

ORDRE DU JOUR :

DEL 59/2026 Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.	2
DEL 60/2026 Désignation des élus référents et responsables communaux dans le cadre de la défense et de la sécurité civile	3
DEL 61/2026 Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des associations locales	5
DEL 62/2026 Décision modificative n° 1 – Budget communal 2026	6
DEL 63/2026 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « La Semaine Acadienne » et autorisation de signature d'une convention	8
DEL 64/2026 – Recrutement de vacataires afin d'assurer l'accueil et la surveillance de manifestations culturelles organisées par la commune	9
DEL 65/2026 – Adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer à l'association Normandie Filière Algues (NFA)	9
DEL 66/2026 – Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été 2026	11
DEL 67/2026 – Modification de la grille tarifaire de la régie d'animation et création de nouveaux tarifs liés au 175e anniversaire de la commune.	12
DEL 68/2026 – Suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité	13
DEL 69/2026 – Tirage au sort des jurés d'assises – Établissement de la liste préparatoire pour l'année 2027	15

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 22 mai 2026 ;

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

DEL 59/2026 Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer,

Réuni le 5 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent HOTTELART, Maire,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 juin 2026**

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer doit élire cinq (5) délégués et trois (3) suppléants ;

Considérant que deux listes de candidats ont été régulièrement déposées :

Liste conduite par M. Philippe RUSTICHELLI composée comme suit : Philippe RUSTICHELLI, Véronique GUYOMARD, Pierre-Edouard OURY, Véronique TRAGUET, Eric DUDOUIT, Valérie MEDINGER, Gwendal DIBOUES et Lydia MAUGER ;

Liste conduite par Mme Chrystelle GAREL composée comme suit : Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD, Hélène GUEDIN et Alexandre BERTY ;

Considérant qu'il a été procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant les résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19 ;

Nombre de votants : 19 ;

Nombre de suffrages exprimés : 19 ;

Répartition des suffrages :

Liste conduite par M. Philippe RUSTICHELLI : 15 voix ;

Liste conduite par Mme Chrystelle GAREL : 4 voix.

Après attribution des sièges conformément aux dispositions du Code électoral, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires :

Philippe RUSTICHELLI ;
Véronique GUYOMARD ;
Pierre-Edouard OURY ;
Véronique TRAGUET ;
Chrystelle GAREL.

Suppléants

Eric DUDOUIT ;
Valérie MEDINGER ;
Gwendal DIBOUES.

Monsieur le Maire demande aux délégués élus s'ils acceptent leur mandat.

Les mandats sont acceptés.

DEL 60/2026 Désignation des élus référents et responsables communaux dans le cadre de la défense et de la sécurité civile

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**
05 juin 2026

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer l'information préventive et la sauvegarde de la population en cas d'évènements majeurs ;

Considérant la nécessité d'identifier au sein du Conseil municipal des élus référents chargés d'assister le Maire dans les domaines de la défense, de la préparation à la gestion de crise, de l'alerte et du soutien aux populations ;

Considérant qu'il convient de désigner plusieurs élus référents dans le cadre de l'organisation communale de sécurité civile et du Plan communal de sauvegarde.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Maire demeure Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire communal tant que le préfet n'assume pas cette direction.

Il est proposé d'approuver la désignation des élus référents et responsables communaux comme suit :

	Missions	Elu proposé
Correspondant défense	Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il exerce une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.	Giovanni SITAL-DAHONE
Directeur des opérations de secours	Rôle imposé au Maire par le Code de la sécurité intérieure. Il dirige les opérations de sauvegarde tant que le préfet n'a pas repris la main.	Laurent HOTTELART
Responsable du Plan Communal de Sauvegarde	Elu chargé de : - la mise à jour du PCS, - la coordination interne, - la préparation et les exercices.	Giovanni SITAL-DAHONE
Responsable de l'alerte et de l'information à la population	Obligatoire depuis la loi Matras (2022). Il gère : - les messages d'alerte, - les sirènes, - les outils type automate d'appel, SMS, FR-Alert.	Manon LEMONNIER
Responsable des opérations logistiques	Il anticipe et prévoit dans le cadre de la gestion de crise : - les moyens matériels, - les ressources humaines, - les circuits de soutien.	Cédric ALAIS
Responsable de l'accueil et du soutien aux populations	Il anticipe et prévoit dans le cadre de la gestion de crise : - l'ouverture de centres d'accueil, - l'hébergement d'urgence, - l'assistance aux personnes vulnérables.	Véronique GUYOMARD

Madame GUEDIN intervient pour faire part de sa surprise concernant le fait qu'il n'y ait pas de suppléant. En cas de catastrophe, et en cas d'absence d'élus car il arrive que les personnes ne soient pas toujours présentes, elle s'interroge sur la manière dont cela pourrait se passer.

Monsieur SITAL DAHONE répond que la charge est divisée entre trois personnes, et que son remplacement serait assuré par quelqu'un d'autre sur la liste.

Madame GUEDIN demande également comment cela se passe au niveau des exercices.

Monsieur SITAL DAHONE répond que cela peut être fait en coordination avec les forces de l'ordre et les pompiers, au prorata des moyens qui pourraient être attribués. Par exemple, ce type d'exercice ne sera pas organisé pendant les mois de juillet et août car les brigades de gendarmerie sont particulièrement mobilisées à cette période et seraient submergées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une brigade de secours est mobilisée l'été.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 61/2026 Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des associations locales

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des associations locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre ou partenaire de diverses associations locales et intercommunales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de ces associations lorsque leurs statuts le prévoient ;

Il est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration des associations locales dès lors que leurs statuts le prévoient, les élus suivants :

A.L.M.E : Véronique GUYOMARD, Véronique TRAGUET et suppléant Giovanni SITAL-DAHONE.

Comité de jumelage : Cédric ALAIS, Céline CHESNEL et suppléante Véronique GUYOMARD.

Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi Services (y compris AIRE Environnement et AIRE Patrimoine) :
Véronique GUYOMARD, Valérie MEDINGER et suppléant Pierre-Edouard OURY.

C.S.L : Cédric ALAIS, Philippe RUSTICHELLI et suppléant Giovanni SITAL DAHONE.

Tennis Club : Cédric ALAIS, Véronique TRAGUET et suppléant Gwendal DIBOUES.

Stand de tir : Cédric ALAIS, Giovanni SITAL DAHONE et suppléant Eric DUDOUIT.

Futur comité des fêtes : Philippe RUSTICHELLI, Giovanni SITAL-DAHONE et suppléant Cédric ALAIS

Madame GUEDIN demande à quoi servent les élus, et comment cela fonctionne précisément considérant l'existence de la commission association. A quoi servent ces désignations.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des élus qui siègent au sein des conseils d'administration pour les associations qui le prévoient dans leurs statuts.

Madame GUEDIN demande si ces élus ont un pouvoir décisionnel ou s'ils sont juste là pour être là, pour être témoins ou prendre note.

Monsieur le Maire précise que cela dépend des statuts vraisemblablement. Chaque association a ses propres statuts.

Madame GUEDIN et madame GAREL demandent comment cela se passe au niveau intercommunal et s'il y a un représentant de chaque commune qui y siège (concernant AIRE ndlr).

Monsieur le Maire répond que c'est sûrement le cas vraisemblablement. AIRE doit avoir un représentant de chaque commune.

Madame GAREL indique qu'auparavant il y avait un seul référent pour toutes les associations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'associations qui prévoient cela elles-mêmes.

Madame GAREL évoque sa discussion avec un membre de l'association du Tennis Club qui n'avait pas l'impression que dans les statuts soit indiqué la présence d'élus.

Monsieur le Maire répond que s'ils sont là, ils n'ont pas été inventés. Il faudrait revoir les statuts de chaque association.

Madame GAREL soulève également le fait que les membres de l'opposition auraient pu également être proposés parmi les élus mentionnés. Ils représentent tout de même un pourcentage de liste.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à la majorité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN)

DEL 62/2026 Décision modificative n° 1 – Budget communal 2026

Monsieur le Maire donne la parole à madame GUYOMARD, adjointe au maire déléguée au Budget, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget communal afin de permettre, d'une part, le financement des frais d'études liés aux projets communaux en cours et à venir, et, d'autre part, le versement d'une subvention complémentaire à l'association organisatrice de la Semaine Acadienne, conformément aux engagements pris antérieurement par la commune ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires sans modification de l'équilibre général du budget ;

Il est proposé d'approuver les mouvements de crédits entre chapitres comme suit :

Section de fonctionnement

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**
05 juin 2026

Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65888	Autres charges diverses de gestion courante	-5 000,00 €	
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		+5 000,00 €

Section d'investissement

Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231	Immobilisations corporelles en cours	-70 000,00 €	
203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		+70 000,00 €

Les crédits inscrits à l'article 203 ont pour objet de permettre le règlement des études préalables, missions d'assistance, diagnostics et prestations intellectuelles nécessaires à la conduite des projets communaux.

Les crédits inscrits à l'article 65748 permettront le versement d'une subvention complémentaire à l'association de la Semaine Acadienne, afin d'honorer l'engagement pris par la précédente municipalité.

Madame GAREL, s'agissant des frais d'études, demande s'il est possible de préciser davantage leur nature. Elle indique qu'une somme avait été inscrite au budget pour le projet de la gare et souhaite savoir si ces dépenses s'y rapportent ou si elles concernent un autre projet.

Madame GUYOMARD répond qu'elle a dit projets pluriels et qu'il y a le projet de la gare entre autres et le projet du Cent79.

Madame GAREL répond que l'enveloppe au départ était uniquement pour le projet de la gare. Cette enveloppe-là va donc être utilisée pour autre chose. Elle demande s'il est possible dans ce cas de scinder la délibération avec l'une pour les 5000 € de la semaine Acadienne et une pour la section d'investissement.

Madame GUYOMARD répond que c'est scindé.

Madame GAREL répond qu'il y a une seule délibération.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer qu'il s'agit d'un seul document budgétaire.

Madame GAREL indique qu'il est possible de faire deux délibérations, une concernant la subvention à l'association et une concernant l'augmentation de crédits pour les frais d'études.

Madame GUYOMARD demande quel en est le rationnel.

Madame GAREL répond que leur position n'est pas la même : autant ils veulent bien voter pour la subvention, autant cela les embête que ce qui a été budgété pour le projet de la gare serve à autre chose que ce pourquoi il était initialement prévu.

Madame GUYOMARD répond qu'il s'agit des décaissements qui ont été générés par leur municipalité et qu'ils sont aujourd'hui obligés d'honorer.

Madame GAREL confirme mais indique qu'il n'est pas précisé exactement pour quels projets, dits pluriels, alors que la précédente équipe l'a fait pour un projet particulier.

Madame GUYOMARD précise que ces crédits concernaient deux projets distincts..

Madame GAREL maintient que les 70 000 € étaient budgétés pour les frais d'études du projet de la gare.

Madame GUYOMARD répond que ce n'est pas exclusivement le cas d'après ce qu'elle a compris.

Madame GAREL indique tenir ces éléments de l'ancienne adjointe aux finances.

Madame GUYOMARD répond qu'elle tient, quant à elle, ses informations de la comptable.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant que la décision modificative constitue un acte budgétaire unique et ne sera donc pas scindée.

Délibération adoptée à la majorité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN)

DEL 63/2026 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « La Semaine Acadienne » et autorisation de signature d'une convention

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur ALAIS, adjoint au maire délégué à la vie associative, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le budget communal 2026 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par le Conseil municipal permettant l'inscription des crédits nécessaires ;

Considérant que l'association « La Semaine Acadienne » participe au rayonnement culturel, patrimonial et touristique de la commune à travers l'organisation de manifestations présentant un intérêt public local ;

Considérant qu'un engagement de soutien complémentaire avait été pris antérieurement par la commune afin d'accompagner le financement de dépenses de location de matériels nécessaires à l'organisation de l'édition 2026 de la Semaine Acadienne ;

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement le versement de cette aide financière par une convention précisant son objet, ses modalités de versement, les dépenses éligibles ainsi que les obligations de l'association bénéficiaire ;

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de cinq mille euros (5 000 €) à l'association « La Semaine Acadienne » pour contribuer exclusivement au financement des dépenses de location de matériels nécessaires à l'organisation de l'édition 2026 de la manifestation.

Cette subvention ne pourra excéder le montant des dépenses effectivement réalisées et justifiées par l'association.

Une convention, jointe en annexe, sera signée par les deux parties pour encadrer les modalités de versement de cette subvention.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 64/2026 – Recrutement de vacataires afin d'assurer l'accueil et la surveillance de manifestations culturelles organisées par la commune

Monsieur le Maire expose que la commune organise ponctuellement des expositions culturelles qui requièrent un accueil et une surveillance des lieux.

Plusieurs expositions peuvent se dérouler sur la même période. Par conséquent, l'accueil et la surveillance de celles-ci ne peuvent pas être toujours assurés par les agents de la commune.

La définition jurisprudentielle des vacations étant la suivante :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour exercer un acte déterminé ;
- Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- Rémunération : attachée à l'acte.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer un taux de vacation.

Il est proposé de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'accueil et la surveillance lors des expositions culturelles organisées sur le territoire communal et de rémunérer chaque vacation à l'acte sur la base d'un taux de vacation horaire brut suivant la valeur horaire brute du SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'une permanence d'une durée de 15 heures hebdomadaires.

Madame GAREL indique que cela n'était pas précisé dans le projet de déroulé de la séance.

Monsieur le Maire confirme, 15 heures hebdomadaires.

Délibération adoptée à la majorité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN)

DEL 65/2026 – Adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer à l'association Normandie Filière Algues (NFA)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMONNIER, adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Communication qui expose :

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer est confrontée chaque année à des échouages d'algues sur son littoral. Ces phénomènes récurrents engendrent des contraintes importantes en matière de gestion environnementale, de salubrité, de préservation du paysage littoral ainsi que des coûts significatifs liés à leur collecte et à leur traitement.

Au-delà de ces enjeux opérationnels, les échouages d'algues peuvent avoir des répercussions sur l'attractivité touristique de la station balnéaire, la qualité du cadre de vie des habitants et l'image du littoral communal.

Dans ce contexte, l'association Normandie Filière Algues (NFA) œuvre au développement d'une filière régionale dédiée à la gestion et à la valorisation des algues marines. Elle rassemble des collectivités, des acteurs économiques, des organismes de recherche et des partenaires institutionnels autour d'un objectif commun : transformer les algues échouées, aujourd'hui considérées comme une contrainte, en une ressource valorisable dans le cadre de l'économie circulaire.

L'association porte notamment le projet « PLAGE » (exPloitation et vaLorisation des ALGues Echouées), dont l'objectif est de structurer une filière normande de collecte, de traitement et de valorisation des algues issues des échouages littoraux.

L'adhésion de la commune à cette association permettrait :

- de participer aux réflexions et travaux menés à l'échelle régionale sur la gestion des algues échouées ;
- de bénéficier d'un réseau d'expertise scientifique, technique et institutionnelle ;
- d'être associée aux expérimentations et projets innovants portant sur la collecte, le traitement et la valorisation des algues ;
- de contribuer à l'identification de solutions durables susceptibles de réduire les coûts et les nuisances liés à ces phénomènes ;
- de renforcer l'engagement de la commune en faveur de la transition écologique et de la préservation du littoral normand.

La commune relève du collège « Territoires » de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 250 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Normandie Filière Algues, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de désigner le représentant de la commune au sein des instances de l'association.

A ce titre, **madame LEMONNIER** propose de désigner madame MEDINGER, conseillère déléguée à l'Environnement.

Madame GUEDIN demande si l'association intervient au ramassage des algues, ou s'il s'agit d'une réflexion pour le faire à terme.

Madame LEMONNIER répond que ce n'est pas l'association qui viendrait ramasser les algues mais ils sont actuellement en phase de test à Bernières-sur-Mer notamment, déjà l'année dernière et encore cette année, avec le ramassage de la sargasse qui est ensuite nettoyée, broyée et mise à sécher au stade de rugby. Cela représente 4 jours de séchage. Elles ont ensuite été envoyées à diverses industries pour revalorisation. Ils ont réussi à en faire du fil pvc pour l'usage des imprimantes 3D, des isolants pour le bâtiment mais également des cosmétiques. Pour l'instant c'est en test sur Bernières, ils sont en train de se rapprocher des agriculteurs du secteur qui seraient intéressés par ce projet car, moyennant finances, la phase de séchage pourrait être réalisée dans leurs champs. A priori, il ne reste pas de résidus dans les sols. L'idée est de suivre leurs travaux, faire les tests cette année et à terme développer des partenariats avec des agriculteurs de Cœur de Nacre. Quand ils seront plus avancés dans leurs tests, ils espèrent obtenir de la part de la DDTM une autorisation pour aller directement les prélever en mer avant qu'elles ne s'échouent sur la plage. C'est un gros travail mais ils essaient au moins de faire quelque chose. Saint-Aubin ne serait pas la seule collectivité adhérente : il y a déjà Langrune, Courseulles et Cœur de Nacre pour ne citer qu'elles.

Madame GAREL indique qu'il convient effectivement de pousser la réflexion avec le ramassage simple car industrialiser les plages avec des engins n'est pas non plus conseillé. De manière pragmatique, le seul endroit où des engins peuvent passer, c'est la descente du Cent79. Réfléchir à aller en mer pour le ramassage, ce serait une bonne réflexion.

Madame MEDINGER signale que le problème des sargasses est de plus en plus important puisque la mer se réchauffe. Pour les valoriser auprès des agriculteurs, il y a aussi la question de l'eau. Les laver ou ne pas les laver avant, c'est une réflexion à approfondir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN)

DEL 66/2026 – Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été 2026

Monsieur le Maire expose que chaque année, l'affluence touristique constatée sur le littoral durant la période estivale nécessite un renforcement des moyens de sécurité et de surveillance afin de garantir la protection des habitants, des visiteurs et des biens.

Dans ce cadre, les communes de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer et Bernières-sur-Mer souhaitent renouveler, pour la saison estivale 2026, le dispositif estival de protection des populations (DEPP) mis en œuvre par la Gendarmerie nationale. Ce dispositif permet l'affectation temporaire de militaires supplémentaires afin de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire pendant la période de forte fréquentation.

La demande nous a été formulée en date du 25 mai dernier.

Pour permettre l'accueil de ces effectifs saisonniers, la commune de Luc-sur-Mer met à disposition de la Région de Gendarmerie de Normandie des hébergements ainsi qu'un local d'accueil, dans le cadre d'une convention conclue à titre gratuit.

Toutefois, une partie des besoins d'hébergement nécessite le recours à des logements complémentaires auprès de la Maison d'Accueil Notre-Dame de la Délivrande. Le coût correspondant s'élève à 7 923,84 € TTC pour la saison 2026.

Les quatre communes concernées ont convenu de répartir les frais d'accueil et d'hébergement des gendarmes au prorata de leur population légale en vigueur au 1er janvier 2026. Après prise en compte de la mise à disposition des locaux assurée directement par la commune de Luc-sur-Mer, la participation financière nette de chaque commune est arrêtée comme suit :

	COMMUNES	Nombre d'habitants (populations légales Au 01/01/2026	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres-la-Délivrande	MAD Juillet/Août Local Petit Enfer Appartement Ecole des filles Luc sur mer	Montant total à répartir par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Net A répartir
1	LUC SUR MER	3 334	2 668	755	3 423	-2 244	1 179
2	LANGRUNE SUR MER	1 961	1 569	444	2 013		2 013

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 juin 2026**

3	ST AUBIN SUR MER	2 138	1 711	486	2 197		2 197
4	BERNIERES SUR MER	2 468	1 975	559	2 534		2 534
	TOTAL	9 901	7 923	2 244	10 167	-2 244	7 923

La participation de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est ainsi fixée à 2 197 € pour l'année 2026.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention formalisant cette répartition financière entre les quatre communes partenaires et de permettre la mise en œuvre du dispositif estival de protection des populations pour la saison 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des frais ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 67/2026 – Modification de la grille tarifaire de la régie d'animation et création de nouveaux tarifs liés au 175e anniversaire de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur RUSTICHELLI, adjoint au maire délégué à l'Événementiel qui expose :

Dans le cadre des manifestations et animations organisées sur le territoire communal, la commune exploite une buvette municipale dont les recettes sont encaissées par l'intermédiaire de la régie d'animation.

Jusqu'à présent, les tarifs appliqués à certains produits proposés lors de ces événements répondaient à une volonté municipale de proposer une offre particulièrement accessible au public. Si cette orientation a pu contribuer à la convivialité des manifestations, elle conduit également la collectivité à proposer des tarifs parfois inférieurs à ceux pratiqués par les commerçants, cafés et restaurants de la commune.

La nouvelle municipalité souhaite faire évoluer cette approche afin de mieux prendre en compte le rôle essentiel joué par les acteurs économiques locaux dans l'attractivité et la vitalité de la commune. En effet, les animations organisées par la collectivité ont notamment vocation à attirer des visiteurs, à renforcer la fréquentation de la station et à générer des retombées économiques profitant à l'ensemble du tissu commercial local.

Dans cette perspective, il apparaît souhaitable que les manifestations municipales constituent un levier de développement pour les commerces de proximité plutôt qu'une source de concurrence, même ponctuelle.

La commune n'a pas vocation à intervenir sur le marché local dans des conditions susceptibles de fragiliser l'activité des professionnels qui contribuent toute l'année à l'animation économique du territoire, à l'emploi local et à l'attractivité de la station.

La révision de la grille tarifaire de la régie d'animation en annexe s'inscrit ainsi dans une démarche de soutien à l'économie locale, de cohérence avec les prix pratiqués sur le territoire et de bonne gestion des activités proposées par la collectivité.

Par ailleurs, à l'occasion du 175e anniversaire de la commune, la municipalité souhaite proposer à la vente plusieurs articles commémoratifs permettant de valoriser cet événement et de conserver un souvenir de cette célébration.

Il est proposé de créer les tarifs suivants :

- Carte postale « 175e anniversaire » : 3 € ;
- Affiche « 175e anniversaire » : 15 € ;

Le tarif de l'affiche a été fixé dans un souci de cohérence avec les produits patrimoniaux déjà commercialisés sur la commune, notamment l'affiche de la Reine de l'Ile.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la régie d'animation en annexe ainsi que la création des tarifs applicables aux produits commémoratifs du 175e anniversaire de la commune.

Madame GUEDIN demande s'il sera toujours question de demander de l'aide aux bénévoles pour vendre des crêpes qui seront vendues plus chères ou il n'y aura plus de stands tenus par la mairie, de buvette.

Monsieur RUSTICHELLI répond qu'il y aura toujours des stands et des buvettes tenus par la mairie.

Madame GUEDIN en déduit qu'il s'agit donc d'une augmentation de l'ensemble des tarifs.

Monsieur RUSTICHELLI le confirme et précise que, malgré cette revalorisation, les tarifs demeureront inférieurs à ceux pratiqués par les commerçants. Il indique que cette réflexion a notamment été menée avec Martin PETIT.

Madame GAREL considère que l'argument de l'inflation peut justifier une augmentation des tarifs. En revanche, elle estime plus discutable de la motiver par une volonté de ne pas concurrencer les commerces.

Monsieur RUSTICHELLI répond qu'il s'agit d'un des arguments.

Selon **madame GAREL**, les usagers sont en mesure de faire la différence entre une crêpe confectionnée par des bénévoles dans un cadre associatif et une prestation proposée par un professionnel de la restauration.

Monsieur RUSTICHELLI se veut rassurant, les tarifs proposés demeurent une fois encore très abordables. Il indique que les tarifs pratiqués jusqu'à présent étaient sensiblement inférieurs aux coûts habituellement constatés.

Monsieur ALAIS confirme le propos et précise que les prix proposés sont cohérents aussi avec ce qui se pratique autre part.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 15

CONTRE : 4 (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN)

ABSTENTIONS : 0

**DEL 68/2026 – Suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour
accroissement temporaire d'activité**

Par délibération du 4 juin 2025, le Conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) afin d'accompagner l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle, rendue nécessaire par l'évolution des effectifs scolaires.

Les ATSEM occupent une place essentielle dans le fonctionnement des écoles maternelles. Ils/elles assistent les enseignants dans l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des jeunes enfants, contribuent à leur bien-être, à leur sécurité ainsi qu'à leur participation aux activités pédagogiques et éducatives. Leur présence participe pleinement à la qualité du service public de l'éducation.

À l'approche de la rentrée scolaire 2026-2027, les effectifs prévisionnels ne permettent toutefois pas de garantir de manière certaine le maintien durable de la classe ouverte en 2025. Les inscriptions scolaires et les décisions de l'Éducation nationale relatives à l'organisation pédagogique des classes demeurent susceptibles d'évoluer.

Dans ce contexte d'incertitude, il apparaît prématuré de maintenir un emploi permanent correspondant à un besoin dont le caractère pérenne n'est pas encore établi.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir les conditions d'accueil des élèves à la rentrée scolaire 2026, il est proposé de supprimer l'emploi permanent créé en 2025 et de le remplacer par un emploi non permanent à temps complet, recruté sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté exercera les fonctions d'ATSEM à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C, sur le grade d'ATSEM principal de 2e classe ou d'ATSEM principal de 1re classe, selon le profil et l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires au financement de cet emploi sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération n° 2025/41, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame GAREL souhaite intervenir pour faire une remarque, qui fait écho à la précédente remarque au cours du dernier conseil concernant leur inquiétude concernant le maintien de la classe qui a été ouverte. Là encore, l'autre fois il n'y avait pas eu de réponse précise sur les dérogations qui mettent en danger cette classe qui a été ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de dérogation scolaire existe.

Madame GAREL indique que la précédente équipe n'acceptait pas les dérogations pour pouvoir maintenir les effectifs de l'école.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des dérogations qui peuvent être accordées, dans des cas précis, et il y a des accords bilatéraux avec certaines communes. Elles ne sont appliquées que dans ce cas-là.

Madame GAREL entend qu'il peut y avoir des situations très complexes, mais elle souhaite témoigner de leur attachement à l'école ce à quoi **monsieur le Maire** répond qu'ils y sont attachés aussi.

Madame GAREL insiste sur le fait que cela peut se jouer à un élève ou deux.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'un enfant qui ne peut pas avoir de dérogation pour l'école publique de la commune voisine est aussi un enfant qui se retrouvera inscrit dans le privé.

Monsieur ALAIS considère quant à lui que l'intérêt des familles prévaut.

Madame GAREL répond que s'il n'y a plus d'école à terme, l'intérêt des familles est aussi remis en question mais respecte ce choix de leur part.

Monsieur le Maire répond que quoi qu'il arrive, les parents retireront leur enfant pour le mettre dans le privé.

Madame GAREL estime que cela représente néanmoins un danger pour notre école.

Monsieur ALAIS se veut rassurant en indiquant que les élus font tout leur possible pour maintenir l'école.

Madame GAREL tient simplement à souligner le danger que peuvent représenter les dérogations en rappelant que cela peut se jouer à un élève près.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN)

DEL 69/2026 – Tirage au sort des jurés d'assises – Établissement de la liste préparatoire pour l'année 2027

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267 relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-024 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2027 dans le département du Calvados ;

Vu le courrier préfectoral invitant les communes à procéder publiquement au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire communale des jurés d'assises ;

Considérant qu'il appartient au maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-024, le nombre de jurés attribué à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour l'année 2027 est fixé à 2, impliquant le tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale, conformément à la règle de constitution de la liste préparatoire communale ;

Considérant que, conformément aux articles 255 et suivants du Code de procédure pénale, peuvent seules être retenues les personnes :

- âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile considérée ;
- inscrites sur la liste électorale de la commune ;
- de nationalité française ;
- sachant lire et écrire le français ;
- ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi ;

Il est procédé au tirage au sort public :

Sont tirés au sort à partir de la liste électorale de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 :

Mme BAJOL Monique épouse LAHANA ; Mme DEULEY Dominique ; Mme DREUX Josiane épouse MERIEL ; Mme FERRAGUTI Joëlle ; M. LE ROUESNIER Bernard ; M. RENOU Clément ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 juin 2026**

Les personnes désignées seront informées individuellement conformément aux dispositions du Code de procédure pénale ;
Cette liste préparatoire communale sera transmise dans les délais impartis aux services de la Préfecture du Calvados.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026 (SANS DEBAT)**

Décision n°05/2026 en date du : De signer le devis n° 2602.EPI.009 proposé par le SDEC Énergie pour l'opération d'extension de l'éclairage solaire du cheminement piéton du Vallon et d'approuver la participation financière de la commune à cette opération pour un montant de 29 031,46 € TTC. L'opération consiste en l'extension de l'éclairage du cheminement piéton du Vallon par l'installation de 28 bornes d'éclairage solaire de type Fonroche, destinées à améliorer la sécurité et le confort des usagers tout en limitant la consommation énergétique de l'équipement.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h06.

Le Maire,
Laurent HOTTELART

La secrétaire de séance
Valérie MEDINGER

Mention : Signé en original